



GRAND CHAMBÉRY
ALPES TOURISME
— Bauges – Challes-les-Eaux – Chambéry —

Avenant n°4
à la convention d'objectifs et de
moyens portant sur la politique
d'accueil, d'information, de
communication et de promotion
touristique

convention du 14 janvier 2019

Version du 12/10/2021

Entre

La communauté d'agglomération Grand Chambéry d'une part, représentée par Serge Tichkiewitch, Vice-président en charge du tourisme et des activités de loisirs dûment habilité par délibération n° XXX C du Conseil communautaire du 09 décembre 2021, dénommée « Grand Chambéry », d'une part

Et

L'Agence d'attractivité touristique intercommunale Grand Chambéry Alpes Tourisme, représentée par Dominique Pommat, Président, dûment habilité par décision du Comité de Direction n° XXX du 15 décembre 2021, dénommé « GCAT », d'autre part

PREAMBULE :

L'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) s'est vu confier par Grand Chambéry les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique.

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération n°236-18 C du 20 décembre 2018 sur une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle redéfinissant le périmètre et les moyens alloués permettant l'intégration de Savoie Grand Revard (dont le secteur Le Revard de de Grand Lac) au périmètre intercommunal.

Après plusieurs avenants redéfinissant le périmètre d'intervention et les modalités de financements, notamment du fait de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme, la convention actuelle arrive à son terme.

Toutefois, afin de se donner un temps complémentaire à la rédaction de la prochaine convention de moyens et d'objectifs entre Grand Chambéry et son EPIC, il est proposé de prolonger la convention actuelle d'une année.

Ainsi pour cette année 2022, la contribution de Grand Chambéry vers GCAT demeurera au même niveau qu'avant la crise sanitaire, c'est-à-dire à hauteur de 1 487 428€. Ce montant sera à réinterroger au regard de la nouvelle convention de moyens et d'objectifs à intervenir pour la nouvelle période et de la dynamique attendue de la taxe de séjour.

Il est proposé d'avenanter la convention CMO pour la prolonger d'une année.

En conséquence, il convient de modifier la convention de moyens et d'objectifs en ce sens.

Il a été convenu ce qui suit :

- ❖ L'article 8 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

Après une première période de trois années, la durée de la convention est prolongée d'une année. Le terme de la convention est désormais fixé au 31 décembre 2022.

- ❖ L'article 3 « Financement » de la convention de moyens et d'objectifs est modifié :

Compte tenu de la prolongation de la convention actuelle, au titre de l'année 2022, le niveau de contribution de Grand Chambéry vers GCAT, est défini comme suit :

1 487 428 €

Il est rappelé que cette contribution sera révisable, l'établissement public développant la perception de la Taxe de Séjour qui constitue sa deuxième source de contribution.

Article 2 :

GRAND CHAMBERY

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 3:

S'agissant notamment d'une modification de la durée et de la fixation du montant de la contribution annuelle, le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Fait à Chambéry en deux exemplaires originaux, le

Pour Grand Chambéry,
Le Vice-président chargé du tourisme et des
activités de loisirs
Serge Tichkiewitch

Pour Grand Chambéry Alpes Tourisme
Le Président,
Dominique Pommat